



Compte-rendu de Conseil Municipal

Séance du 27 mai 2024

Présent(e)s : Carol AUBERT, Danièle BASTIDE, Nicole DUMOND, Fabien FINET, Gilles GARNAUD, Jean LEROY, Monique MAZUIR, Jean-Louis PORTEFAIX, Gérard SOUCHE, Marielle VIGNE, Michèle WOZNIAK.

Excusée :

Catherine SERVOUSE donnant pouvoir à Danielle BASTIDE

Absent : Jean-Luc DOSSAL.

Jean LEROY a été nommé secrétaire de séance.

Madame le MAIRE soumet au vote les PV des séances du 2 AVRIL ET 4 MAI 2024, qui sont adoptés à l'unanimité.

Elle procède ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

CONVENTION D'ADHESION A L'AUTOMATE D'APPEL MIS A DISPOSITION PAR ALES AGGLOMERATION

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'adoption d'un dispositif efficace d'alerte des populations en cas d'évènement de sécurité civile est indispensable. La Communauté d'Alès Agglomération a conclu un marché public avec un prestataire pour gérer cette prestation.

La précédente convention de 2019 entre Alès Agglomération et la collectivité de Tornac arrive à son terme le 20 juin 2024, une nouvelle convention de partenariat doit être conclue : Madame le Maire en évoque les principaux points.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter cette nouvelle convention et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de partenariat avec Alès Agglomération.

CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE POUR L'OPERATION CŒUR DE VILLAGE

(Madame Catherine SERVOUSE excusée et représentée par Madame Danielle BASTIDE, ne prend pas part au vote).

Madame le Maire rappelle que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. (EPF), habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement. Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols. Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes : de logements, dont des logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ; d'activités économiques ; de protection contre les risques technologiques et naturels et de recomposition spatiale notamment d'adaptation des territoires au recul du trait de côte ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

La commune a sollicité par lettre en date du 26 juin 2023 l'intervention de l'EPF.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin : de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ; d'analyser et, le

cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ; de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pré-opérationnelle avec l'EPF (vote 10 favorables – 1 abstention).

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Tornac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes et étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins, au vu de ces éléments et sur proposition de Madame VIGNE, Maire de Tornac, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Tornac, au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de Tornac.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Tornac.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Tornac, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Tornac.
- S'engage à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette

participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :

- Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
 - volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
- La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.
- Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commandes ainsi défini précédemment et d'approuver la convention constitutive.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Le tableau pour les permanences des élus lors des élections européennes de dimanche 9 juin est révisé.

Suite à la demande d'un tornagais qui a fait l'acquisition d'une borne électrique pour son véhicule, Madame le Maire rappelle que tout administré ne peut s'approprier l'usage permanent d'un espace public pour stationner un véhicule.

Une réunion en présence de monsieur le sous-préfet, des pompiers, de l'ONF, de représentants du SIVU du Château de Tornac s'est tenue en sous-préfecture le 30 mai au sujet de l'accessibilité au Château. En zone aléa feu de forêt FORT, le Château a reçu un avis favorable de la commission d'accessibilité mais un avis défavorable de la commission de sécurité.

Il n'y a pas d'accès possible aux véhicules des pompiers : plusieurs propositions ont été émises par les pompiers et un rendez-vous avec l'Agence Technique Départementale est prévu le 6 juin pour évoquer la possibilité d'un accès par la voie verte.

Par ailleurs, il est convenu avec les pompiers et Monsieur le Sous-Préfet, d'annuler la notion du site « accueillant du public » et un courrier doit être adressé à la DDTM dans ce sens. C'est pour cette raison que Mme le Maire a dû prendre un arrêté d'interdiction d'accès au château pour le public.

Les travaux du stade avancent relativement bien : les toilettes seront installées mercredi 29 mai.

Il est rappelé que le commissaire enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique pour le projet « Cœur de village », a débuté ses permanences le 10 mai et clôturera le 10 juin à 17h.

Jean Leroy déplore la présence de manchons plastiques dégradés laissés dans les vignes.

Madame le Maire rappelle que notre agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences Eau potable et Assainissement. Suite à cette prise de compétences, les élus ont élaboré, en concertation, un plan d'actions sur une durée de 10 ans, visant à investir dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Ce plan d'action est accompagné d'un plan de financement. Il s'agit du programme "Alès Aggl'eau 2030". Arrivant à mi programme, il est proposé aux élus de réfléchir à la façon d'intégrer le nouveau contexte et d'**actualiser le programme Alès Aggl'Eau 2030**.

Dans cette perspective, 3 séminaires de travail d'élus sont prévus : le 3 juin, le 9 juillet et le 23 septembre.

Les enfants de l'école de Tornac vont à la piscine de Quissac et en sont ravis.

Une manifestation se prépare le 6 octobre 2024 dans le cadre du Territoire Bio Engagé, en partenariat avec la mairie de Massillargues-Atuech et les caves coopératives.

Le CCAS a organisé une journée de formation « Initiation langue des signes »

Dates à retenir :

- Mardi 4 juin après-midi : réunion de travail sur le projet de végétalisation du parc public de détente et de loisirs et tous les mardis à 15h00 : réunion de chantier.
- Samedi 1er juin : organisation d'une journée Olympiades dans le cadre de Terres de Jeux
- Elections Européennes le dimanche 9 juin de 8h00 à 18h00.
- Madame Bastide informe que le CCAS organise 4 soirées, les mardis de juillet pour une activité pétanque, ouverte à tous.
- Prochain conseil municipal : le mercredi 19 juin
- Le CCAS prévoit un loto soit en fin d'année 2024 soit début 2025.
- Le CCAS organise un après-midi « chorale », le dimanche 24 novembre
- La fête du village se déroulera le samedi 20 juillet.

FIN DE SEANCE : 19h45